

COURTOIS S.A.

Communiqué de presse

Toulouse, le 5 avril 2017

Les actions COURTOIS SA sont éligibles au PEA-PME

La Société COURTOIS SA annonce respecter tous les critères d'éligibilité au PEA-PME précisés par le décret d'application n°2014-283 en date du 4 mars 2014, à savoir un effectif total inférieur à 5 000 salariés, un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 500 millions d'euros ou un total de bilan inférieur à 2 000 millions d'euros et avoir son siège social en France. Ces critères d'éligibilité ont été appréciés sur la base des comptes consolidés de COURTOIS SA au 31 décembre 2016 en tenant compte des sociétés qui lui sont liées.

Les actions de la Société COURTOIS SA, admises aux négociations sur Euronext Paris, compartiment C (FR0000065393), peuvent en conséquence être intégrées au sein des comptes PEA-PME, qui bénéficient des mêmes avantages fiscaux que le plan d'épargne en actions (PEA) traditionnel, notamment une franchise d'impôt sur les plus-values à condition de n'effectuer aucun retrait pendant 5 ans.

La Société invite ses actionnaires intéressés par l'intégration de leurs actions COURTOIS SA dans un PEA-PME, à se rapprocher de leur conseiller financier.